

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 32/2026

OBJET :
Approbation du
compte financier
unique 2025 du budget
des eaux pluviales
(M57)

Date de convocation :
03/06/2026

Nombre de délégués

En exercice : 13
Présents : 11
Procurations : 1
Votants : 12

L'an deux mil vingt-six,

Le 10 juin à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du Syndicat à Auvers-sur-Oise en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Vincent BARRAILLER, Florent BEAULIEU, Jean-Pierre COURTOIS, Pascal DERCHE, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Nadège MAGNE jusqu'à 20 h 40, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Jean-Pierre OBERTI, David TOMAS, délégués titulaires, Patrick CHADAIGNE, délégué suppléant des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Laëtitia FAUGIERES, Jérôme FRANCOIS qui a donné pouvoir à Nadège MAGNE.

Secrétaire de séance : Pascal DERCHE.

Le Président ayant quitté la séance afin que le Comité puisse procéder à l'adoption du compte financier unique des eaux pluviales 2025, le vote du compte administratif se fait sous la présidence de Isabelle MEZIERES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu la loi de Finances 2024 et notamment son article 205,

Vu Les articles L.2121-14 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Isabelle MEZIERES a été élu pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique 2025 du budget des eaux pluviales,

Vu le compte financier unique 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

		dépenses	recettes	solde
section de fonctionnement	résultats propres à l'exercice	1 096 412,83	1 876 501,00	780 088,17
	résultats antérieurs reportés (ligne 002)		80 000,00	80 000,00
	résultat à affecter	1 096 412,83	1 956 501,00	860 088,17

		dépenses	recettes	solde
section d'investissement	résultats propres à l'exercice	2 863 447,38	2 306 275,47	-557 171,91
	résultats antérieurs reportés (ligne 001)		421 567,60	421 567,60
	solde global d'exécution	2 863 447,38	2 727 843,07	-135 604,31
		dépenses	recettes	solde
reste à réaliser au 31/12/2025	fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	investissement	443 939,06	0,00	-443 939,06
		dépenses	recettes	solde
résultats cumulés 2025	fonctionnement	1 096 412,83	1 956 501,00	860 088,17
	investissement	3 307 386,44	2 727 843,07	-579 543,37

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

approuve le Compte financier unique 2025 des eaux pluviales.

Donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'original.

Le Secrétaire de Séance,
Pascal DERCHE

Le Président,
Pierre-Edouard EON

Certifie exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture le : 22/06/2026
De sa publication le : 23/06/2026
Sur le site du SIAVOS.